



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

*Ville de Saclas*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi 1<sup>ER</sup> octobre 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Yves GAUCHER – Florence HANNICHE – Jean-Luc CREON – Evelyne HOANG CONG – Josiane MARTY – Lionel DEBELLE – Isabelle VINCENT – Patrick LASNIER – Annie LEPAGE – Jacques HARDOUIN – Cécile CHAUVET – Jennifer FRAGNER – Agnès GRAVIS – Annie BRECHET – Jean GARNERY - (15 présents – Quorum atteint)

**ETAIENT ABSENTS** : Richard BUY – Benoît MINEAU

**POUVOIRS** :

Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CREON  
Monsieur Alain GAUCHER a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

**17-2015** : Décision du Maire portant signature du MAPA avec la société MIROITERIE PERRAULT pour les changements de menuiseries à la salle des fêtes et à la Mairie

2015-05-001

**II- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR) POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE**

*Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (D.E.T.R.),*

*Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins des territoires ruraux afin de permettre la réalisation d'équipements structurants pour le territoire.*

*Monsieur le Maire expose que la mairie n'est plus adaptée à la population actuelle qui a doublé, aux normes d'accessibilité et de sécurité, aux charges administratives et à l'accueil du public très apprécié de nos habitants. Il précise qu'elle n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 30 ans.*

.../...

*Le projet, tel que présenté, consisterait à rénover le bâtiment existant et à construire une extension, l'ensemble porterait principalement sur 3 grands axes :*

*1- Importante amélioration de l'accessibilité pour le public notamment par une redéfinition des espaces dans le bâtiment existant, la création de toilettes handicapées, la construction d'une extension afin d'accueillir les usagers en rez-de-chaussée.*

*2- Mise aux normes de sécurité car, comme le précise Monsieur le Maire, le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 30 ans, notamment par la rénovation de l'ensemble du dispositif électrique.*

*3- Rénovation thermique visant notamment à diminuer la consommation énergétique du bâtiment existant et à utiliser des matériaux adéquats pour l'extension.*

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Montant estimé.....	<b>599 402.40 €HT</b>
Conseil Départemental.....	60 480.00 €HT
DETR.....	50 000.00 €
CCESE.....	23 883.00 €
Autofinancement.....	365 039.40 €HT

Echéancier de réalisation : 2<sup>ème</sup> semestre 2016

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'adopter le plan de financement  
De solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 aux taux maximum  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

**VOTE : Unanimité**

2015-05-002

**III- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

*Monsieur le Maire évoque à l'Assemblée délibérante le projet de rénovation et d'extension de la Mairie, il conviendrait donc de demander la subvention proposée par le Conseil Départemental.*

*Il expose que la mairie n'est plus adaptée à la population actuelle qui a doublé, aux normes d'accessibilité et de sécurité, aux charges administratives et à l'accueil du public très apprécié de nos habitants. Il précise qu'elle n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 30 ans.*

*Le projet, tel que présenté, consisterait à rénover le bâtiment existant et à construire une extension, l'ensemble porterait principalement sur 3 grands axes :*

.../...

*1- Importante amélioration de l'accessibilité pour le public notamment par une redéfinition des espaces dans le bâtiment existant, la création de toilettes handicapées, la construction d'une extension afin d'accueillir les usagers en rez-de-chaussée.*

*2- Mise aux normes de sécurité car, comme le précise Monsieur le Maire, le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 30 ans, notamment par la rénovation de l'ensemble du dispositif électrique.*

*3- Rénovation thermique visant notamment à diminuer la consommation énergétique du bâtiment existant et à utiliser des matériaux adéquats pour l'extension.*

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Montant estimé.....	599 402.40 €HT
Conseil Départemental.....	60 480.00 €HT
DETR.....	150 000.00 €
CCESE.....	23 883.00 €
Autofinancement.....	365 039.40 €HT

Echéancier de réalisation : 2<sup>ème</sup> semestre 2016

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'adopter le plan de financement  
De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

**VOTE : Unanimité**

2015-05-003

**IV- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE**

*Monsieur le Maire évoque à l'Assemblée délibérante le projet de rénovation et d'extension de la Mairie, il conviendrait donc de demander la subvention proposée par la C.C.E.S.E.*

*Il expose que la mairie n'est plus adaptée à la population actuelle qui a doublé, aux normes d'accessibilité et de sécurité, aux charges administratives et à l'accueil du public très apprécié de nos habitants. Il précise qu'elle n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 30 ans.*

*Le projet, tel que présenté, consisterait à rénover le bâtiment existant et à construire une extension, l'ensemble porterait principalement sur 3 grands axes :*

*1- Importante amélioration de l'accessibilité pour le public notamment par une redéfinition des espaces dans le bâtiment existant, la création de toilettes handicapées, la construction d'une extension afin d'accueillir les usagers en rez-de-chaussée.*

.../...

2- Mise aux normes de sécurité car, comme le précise Monsieur le Maire, le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 30 ans, notamment par la rénovation de l'ensemble du dispositif électrique.

3- Rénovation thermique visant notamment à diminuer la consommation énergétique du bâtiment existant et à utiliser des matériaux adéquats pour l'extension.

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Montant estimé.....	<b>599 402.40 €HT</b>
Conseil Départemental.....	60 480.00 €HT
DETR.....	150 000.00 €
CCESE.....	23 883.00 €
Autofinancement.....	365 039.40 €HT

Echéancier de réalisation : 2<sup>ème</sup> semestre 2016

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'adopter le plan de financement  
De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

**VOTE : Unanimité**

2015-05-004

**V- RAPPORT SUR L'EAU**

*Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales sont tenues de soumettre annuellement un « Rapport Public sur la qualité du service » eau potable, qui a pour objet de présenter le fonctionnement des services de manière transparente à l'assemblée délibérante et aux usagers.*

*Le décret du 2 mai 2007 a rendu ce dernier obligatoire.*

*Monsieur le Maire présente donc les conclusions dudit rapport au Conseil Municipal et invite celui-ci à délibérer :*

« Mes Chers Collègues,

Je voudrais tout d'abord vous rappeler que notre commune à conserver la compétence eau, et déléguer l'exploitation par contrat d'affermage qui se termine en 2019, à la S.F.D.E. (Groupe Véolia)

Nous ne sommes pas directement impactés par la loi NOTRe dans l'immédiat mais en 2020 nous devons remettre cette compétence à la CAESE.

Date du début du contrat : 01/07/1989

Date de fin du contrat : 30/06/2019

.../...

1<sup>er</sup> Avenant : 30/03/2000

Suppression de la redevance annuelle et lissage du prorata sur le reste du contrat pour baisser le prix de l'eau.

2<sup>ème</sup> Avenant : 03/02/2003

Comptage des bâtiments communaux, fixation d'un prix de vente en gros

3<sup>ème</sup> Avenant : 01/07/2008

Transfert du contrat de Pichon Service à la S.F.D.E. en contrepartie prise en charge de l'entretien des prises d'incendie changement de la canalisation rue Joliot Curie

Engagement d'achat d'eau à Méréville (en cas de besoin)

Vente d'eau à Méréville (en cas de besoin)

Vente d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée de la Juine

Il faut remarquer que le hameau de Bierville est alimenté par le Syndicat des eaux du plateau de Beauce et que le Hameau de Fouville est alimenté par Méréville. Longueur du réseau 22 kms avec une double conduite haute pression - basse pression.

Le taux de rendement est de 88,4 % ce qui provoque 21.6 % de fuite (dans la bonne moyenne), consommation moyenne par habitant 113 m<sup>3</sup>. La production est le forage près du château d'eau.

Volume total produit	222 207 m <sup>3</sup>
Volume distribué	104 887 m <sup>3</sup>
Volume consommé	79 175 m <sup>3</sup>
Volume vendu en gros	117 320 m <sup>3</sup>
Capacité de production par jour	1 680 m <sup>3</sup>
Capacité de stockage	750 m <sup>3</sup>
Nombre de branchements	691
Prix de l'eau Véolia	2.20 €
Prix du service	voir page 12
Qualité de l'eau	voir pages 23 – 24 – 25 – 26

#### Evolution de ce service

La qualité de l'eau est bonne mais un dosage trop élevé en Sélénium (sans danger pour la santé), nécessite une dérogation obtenue pour 3 ans, elle se termine en fin d'année, une nouvelle demande est déposée pour 3 ans après quoi il faudra impérativement trouver une solution. Pour ce faire, il est prévu en groupement d'achat avec le Syndicat des Eaux Haute Vallée de la Juine et Monnerville, la mise en exploitation du forage de Garsenval, et une interconnexion entre ce forage et le château d'eau de Saclas, un mélange entre l'eau de Saclas et de Garsenval, et la redistribution sur Saclas, Guillerval, Congerville, Chalou-Moulineux. Aujourd'hui, un Schéma d'Approvisionnement en eau est lancé sur ces communes, qui comprend une recherche des faiblesses des réseaux et des fuites. A noter, une étude B.A.C. (Bassin d'Alimentation et de Captage) ainsi qu'une étude sur l'interconnexion. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le « Rapport Public sur la qualité du service » d'eau potable.

**VOTE : Unanimité**

.../...

2015-05-005

**VI- NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIERA SUITE A LA DEMISSION DE MR BUY**

*Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de l'Energie de la Région d'Angerville faisant suite à la démission de Monsieur Richard BUY, par lettre en date du 30 juin 2015.*

*Monsieur le Maire propose donc la candidature de :*

- *Florence HANNICHE déléguée titulaire au SIERA*

*et invite le Conseil Municipal à délibérer.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **NOMME** Madame Florence HANNICHE, déléguée titulaire au SIERA en remplacement de Monsieur Richard BUY

**VOTE : Unanimité**

2015-05-006

**VII- INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE**

*VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au comptable du trésor au taux de 100 % au titre de l'année 2015,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités, que suivant le taux accordé précédemment le montant de l'indemnité de conseil de Monsieur JAOUEN au titre de l'année 2015 s'élève à 542.17 € but soit 494.15 € net.

**VOTE : Unanimité**

.../...

2015-05-007

### **VIII- REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'une location de la salle des fêtes, présentée par Madame Fattouma RIABI.*

*Cette personne, habitant Etampes, a réservé la salle des fêtes en son nom, désirant organiser les fiançailles de son fils. Toutefois, le 31 août 2015, Madame Fattouma RIABI demande le remboursement de cette location, par lettre informant du coma de la grand-mère de sa future belle fille, mais n'a pas fourni de certificat médical.*

*Il précise que la salle aurait pu être louée par ailleurs et que le coût de la location de la salle est de 1100 € pour les extérieurs. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

- DECIDE de rembourser à Madame Fattouma RIABI 50 % de la somme versée, soit 550 €.

**VOTE : Unanimité**

2015-05-008

### **IX- NOMINATION DE DEUX DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE DES TRAVAUX DE L'INTERCONNEXION SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA HAUTE JUINE ET LES COMMUNES DE MONNERVILLE ET SACLAS**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 janvier 2012 acceptant la participation de la commune de Saclas aux travaux de mise en exploitation du forage de Garsenal et d'interconnexion SIHVJ – Saclas – Monnerville, sous forme de groupement d'achat ayant pour but de distribuer une eau conforme aux normes Européennes en particulier en ce qui concerne le sélénium.*

*L'Assemblée Délibérante ayant accepté de participer à l'étude de ce Schéma et aux travaux d'interconnexion, il convient de nommer deux délégués préposés au suivi de ce dossier, notamment au comité de pilotage.*

Après en avoir délibéré  
Le Conseil municipal,

- DECIDE de nommer Yves GAUCHER et Jean-Luc CREON, délégués au comité de pilotage des travaux d'interconnexion.

**VOTE : Unanimité**

2015-05-009

### **X- MOTION POUR LE MAINTIEN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES 4 RIVIERES ET DES PORTES DE LA BEAUCE**

*Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des 4 Rivières et des Portes de la Beauce gère les restaurants scolaires de 5 communes, ce fonctionnement donne entière satisfaction et permet une mutualisation des moyens et une intervention au plus près des administrés.*

.../...

*Il gère également l'assainissement collectif pour 3 communes et donne entière satisfaction dans ce domaine par sa proximité et sa rapidité d'intervention.*

*De plus, il n'apparaît pas de fusion possible avec un syndicat du même type au même pour la compétence restauration scolaire.*

Le Conseil Municipal souhaite donc le maintien en l'état, de ce syndicat

**VOTE : Unanimité**

2015-05-010

**XI- REDEFINITION DES COMPETENCES COMMUNALES CEDEES AU SI4RPB ET RECUPERATION DE CELLES QUI NE SONT PLUS EXERCEES PAR CE SYNDICAT**

*Monsieur le Maire informe que le Syndicat des 4 Rivières et des Portes de la Beauce avait pris un certain nombre de compétences dans le but de pallier à l'échec de la constitution d'une communauté de communes sur le canton de Méréville.*

*Aujourd'hui, la C.C.E.S.E. a repris de droit toutes les compétences développement économique, l'encadrement et le suivi de l'aménagement de la ZA intercommunale de Mondésir y compris, le cas échéant, la création, la mise en œuvre et l'entretien, dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée ou d'un programme d'aménagement d'ensemble, réhabilitation de l'ancienne usine thermique automation et extension de la Zone Artisanale de Guillerval dite de la « Géode », SPANC, enfance jeunesse (sauf restauration scolaire), Centre de Loisir Sans Hébergement (mercredis maternels et primaires), C.L.S.H. (vacances scolaires maternels et primaires), accueil périscolaire et garderie des élèves par temps de grève, Relais Assistance Maternelles et halte-garderie itinérante.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acter le transfert de ces compétences à la C.C.E.S.E. et reprendre à son compte les compétences suivantes :

- Etude et mise en place d'une politique de services à la population à vocation médicaux sociale, création et gestion des équipements liés.
- Etude relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- L'aménagement des locaux aux normes des services techniques
- Acquisition, aménagement d'une salle de sport.

Le Conseil Municipal de Saclas, demande que soit retirée des compétences du SI4RPB :

- L'Acquisition, aménagement et fonctionnement d'une salle polyvalente Intercommunale qui d'ailleurs, ne concernait pas la commune de Saclas.

DEMANDE le maintien de la compétence restaurant scolaire et assainissement collectif au Syndicat des 4 Rivières et des Portes de la Beauce.

Le Conseil Municipal de Saclas décide de reprendre les compétences suivantes :

- Aménagement des locaux aux normes pour les services techniques
- Aménagement d'une salle de sport
- Etude et mise en place d'une politique de services à la population à vocation médico-sociale,
- Création et gestion des équipements liés,
- Etude relative à la sécurisation d'alimentation en eau potable

**VOTE : Unanimité**

.../...



2015-05-011

## **XII- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget principal.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

- ADOPTE la décision modificative N°2 sur le budget principal, suivant le tableau ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	2 444,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 444,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 444,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 444,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 444,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 444,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10223 : T.L.E.	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-041 : REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-101 : Mairie Annexe	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-019 : Voirie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 444,00 €</b>		<b>2 444,00 €</b>

**VOTE : Unanimité**

2015-05-012

## **XIII- BIENS VACANTS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU la réunion de la Commission Communale des Impôts qui s'est tenue le mercredi 10 juin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission a demandé l'ajout de plusieurs parcelles à la liste établie et en conséquence demande l'annulation de la précédente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il constate l'existence sur la Commune d'un certain nombre de parcelles apparemment Sans maître et décide de lancer la procédure d'attribution pour les biens suivants :

.../...

- AE 388 pour une contenance de 800 m<sup>2</sup>
  - ZY 28 pour une contenance de 885 m<sup>2</sup>
  - ZY 31 pour une contenance de 8967 m<sup>2</sup>
  - ZY 33 pour une contenance de 4621 m<sup>2</sup>
- dont les dernières propriétaires connues sont Madame BARRE Julienne née MASSON et Madame MERMILLOD Camille.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après en avoir délibéré  
Le Conseil municipal,

- DECIDE de lancer la procédure de biens vacants sans maître dans le domaine communal

**VOTE : Unanimité**

***2015-05-2012bis***

**XIV- BIENS VACANTS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

***ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION  
N°2015-05-012 SUITE ERREUR MATERIELLE***

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU la réunion de la Commission Communale des Impôts qui s'est tenue le mercredi 10 juin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission a demandé l'ajout de plusieurs parcelles à la liste établie et en conséquence demande l'annulation de la précédente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il constate l'existence sur la Commune d'un certain nombre de parcelles apparemment Sans maître et décide de lancer la procédure d'attribution pour les biens suivants :

- AE 388 pour une contenance de 80 m<sup>2</sup>  
dont les dernières propriétaires connues sont Madame BARRE Julienne née MASSON et Madame MERMILLOD Camille.
- AH 254 pour une contenance de 22 m<sup>2</sup>, AH 255 pour une contenance de 27 m<sup>2</sup> dont le dernier propriétaire connu est Monsieur PUJOL René.

.../...

- AL 73 pour une contenance de 1201 m<sup>2</sup>, AL 74 pour une contenance de 1380 m<sup>2</sup>, AL 156 pour une contenance de 284 m<sup>2</sup> et AL 157 pour une contenance de 304 m<sup>2</sup> dont les derniers propriétaires connus sont Monsieur CAVAILLON Pierre, Monsieur SEVIN Aurélien, Madame HEIDMANN Marie-Ange née SEVIN Madame BESSE Françoise née SEVIN, Monsieur SEVIN Alain.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si ces derniers renoncent à ce droit. L'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après en avoir délibéré  
Le Conseil municipal,

- DECIDE de lancer la procédure de biens vacants sans maître dans le domaine communal

**VOTE : Unanimité**

### **POINTS SUR TABLE**

2015-05-013

#### **XV- MODIFICATION PAR AJOUT D'ARTICLE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

*Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une délibération en date du 4 juillet 2013 a déterminé les nouveaux tarifs de location des salles communales occasionnant un nouveau règlement intérieur de location des salles communales.*

*Cependant, devant le problème rencontré sur le désistement d'une location, Monsieur le Maire indique la nécessité de rajouter au règlement intérieur des salles, deux articles précisant d'une part, les conditions d'annulation par la Mairie et la conservation d'arrhes en cas d'annulation du loueur d'autre part.*

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :

- DECIDE, dans le cas d'un désistement, de conserver 30% du montant de la location.
- ADOPTE la modification du règlement intérieur des salles communales.

**VOTE : Unanimité**

2015-05-014

#### **XVI- ANNULATION DELIBERATION 2014-09-002 CONSERVATION PAR LA COMMUNE DE SACLAS DU LOCAL NUMERO 10 DU RURAPOLE**

VU l'accord obtenu avec la C.C.E.S.E. par réunion en date du mercredi 23 septembre 2015,

Après en avoir délibéré  
Le Conseil municipal,

.../...

- DECIDE d'annuler la délibération numéro 2014-09-002 en date du 22 décembre 2014 décidant de conserver par la commune de Saclas le local numéro 10 du Rurapôle.

**VOTE : Unanimité**

2015-05-015

**XVII- DEMANDE DE DEROGATION POUR DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

VU le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 à 1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU les analyses en ressource et production effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire et renforcé sur le réseau de la commune de Saclas.

VU les travaux prévus pour la mise en extension du forage de Garsenval et de l'interconnexion avec le château d'eau de Saclas pour mélange des eaux afin de ramener la teneur en sélénium sous les normes de l'A.R.S.

VU la nécessité d'alimenter en eau les communes de Saclas et Guillerval,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- DEMANDE une dérogation pour la distribution d'eau non-conforme pour le paramètre sélénium.

**VOTE : Unanimité**

**XVIII- QUESTIONS DIVERSES :**  
**NEANT**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Annie LEPAGE

Cécile CHAUVET

Jacques HARDOUIN

.../...

Florence HANNICHE

Agnès GRAVIS

Lionel DEBELLE

Jennifer FRAGNER

Josiane MARTY

Patrick LASNIER

Annie BRECHET

Isabelle VINCENT

Jean GARNERY

Jean-Luc CREON

Evelyne HOANG CONG